

# Chemins piétons

«Les chemins pour piétons se trouvent, en général, à l'intérieur des agglomérations. Ils visent à faciliter les déplacements à pied. Ils comprennent les chemins pour piétons proprement dits, les zones piétonnes<sup>1</sup>, les rues résidentielles ou autres voies du même type, ainsi que les promenades dans les parcs publics. Ils desservent et relient notamment les zones résidentielles, les lieux de travail, les équipements publics, en particulier les écoles, les arrêts des transports publics, les lieux de détente et les centres d'achat. Les trottoirs et les passages pour piétons peuvent servir de jonction.»

Art. 3, al. 1 de la loi genevoise sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (L 1 60).

## Problématiques traitées :


- **Largeur du chemin**
- **Guidage tactile et visuel**
- **Pente**
- **Revêtement**
- **Éclairage**
- Dévers **Voir Fiche 1**
- Hauteur libre **Voir Fiche 1**
- Entretien **Voir Fiche 1**
- Marches et escaliers **Voir Fiche 7**

## Lois, normes et autres indications

<sup>1</sup> Dans ce guide, les zones piétonnes sont traitées à part car la problématique du guidage des personnes aveugles sur ces espaces est spécifique.



# 3:1 Largeur du chemin



 L'effet de ses médicaments pouvant lui causer des pertes d'équilibre, **Mme Perruchaud** éprouve un sentiment d'insécurité sur des chemins étroits, par exemple au moment de croiser d'autres piétons. Dans les parcs, il lui arrive d'empiéter sur le gazon, parfois glissant, pour laisser passer des enfants qui courent et éviter ainsi une bousculade. Elle est tout particulièrement effrayée par les vélos qui la dépassent à grande vitesse.

## 1: Largeur minimale

**1m70**, à augmenter en fonction du :

- niveau de fréquentation piétonne ;
- partage du chemin avec une piste cyclable.

Pour que la mobilité des piétons puisse être confortable et sûre, la **largeur minimale** d'un chemin piéton doit être adaptée au niveau de sa fréquentation piétonne aux heures de pointe et à l'éventuelle présence d'une piste cyclable, comme indiqué par le tableau ci-dessous.

Niveau de fréquentation piétonne	Présence ou non d'une piste cyclable avec aires de circulation		Largeur minimale du chemin piéton
	séparées 	ou mixtes 	
Faible <sup>1</sup>	Sans piste cyclable		<b>1m70</b>
	Avec piste cyclable séparée		<b>2 m *</b>
	Avec piste cyclable non séparée		<b>3 m</b>
Moyen <sup>2</sup>	Sans piste cyclable		<b>2m50</b>
	Avec piste cyclable séparée		<b>3 m *</b>
	Avec piste cyclable non séparée		<b>3m50</b>
Elevé <sup>3</sup>	Sans piste cyclable		<b>3 m</b>
	Avec piste cyclable séparée		<b>3m50 *</b>
	Avec piste cyclable non séparée		<b>4 m</b>

\* Cette dimension concerne uniquement la largeur de l'aire de circulation réservée aux piétons.

La largeur minimale de 1m70 permet à une personne en fauteuil roulant d'effectuer à tout moment une rotation de 180°. Cette largeur est inférieure à celle indiquée pour les trottoirs (Fiche 1) car un chemin est en principe isolé du danger de la circulation routière.


Ayant tendance à privilégier les trajets les plus courts, les plus sûrs et à l'abri du trafic motorisé, les **cyclistes** empruntent parfois des chemins piétons, bien qu'ils n'en aient pas toujours le droit. Etant donné que leur vitesse de circulation peut être un danger pour les piétons, il est important d'aménager systématiquement une piste cyclable en site propre là où la place le permet. Cette piste pourra également être empruntée par les personnes en trottinette et en rollers.



Les barrières posées en baïonnette pour empêcher l'accès aux cycles et cyclomoteurs, peuvent rendre un chemin inaccessible aux personnes en fauteuil roulant ou avec une poussette.

1 Lorsque le croisement entre deux piétons est occasionnel.  
 2 Lorsque le croisement entre deux piétons est fréquent.  
 3 Lorsque le piéton est constamment entouré de plusieurs personnes.

## 3:2 Guidage tactile et visuel

 Ayant des problèmes de vue, **Mme Perruchaud** apprécie les chemins dont les limites se démarquent bien. Sur le large chemin piéton de la Promenade du Noisetier, elle est rassurée par le tracé du caniveau dont le revêtement contrasté en pavés fait office d'élément de guidage.

### 1: Principes à suivre

Faire en sorte que les **limites du chemin** soient **déTECTABLES** par **tâtonnement**.



Un **élément architectural** (mur, maison, grillage, ...), un **changement de revêtement** (gazon ou terre) ou, en leur absence, un tracé de **caniveau** ou une **bande** dont le revêtement contraste visuellement et tactilement avec celui du chemin servent de guidage à la personne aveugle ou malvoyante. Dans la mesure du possible, il faut éviter de gêner le guidage de cette dernière par du mobilier ou des véhicules à deux roues placés aux bords du chemin.



La ligne de séparation délimitant l'aire réservée aux piétons de celle destinée aux cyclistes n'est pas détectable par tâtonnement. Les personnes aveugles risquent ainsi d'empiéter sur la piste cyclable. Afin de ne pas les exposer à un danger de collision, il est préférable de supprimer cette ligne au profit d'une zone de circulation mixte sur laquelle les cyclistes sont contraints à une conduite prudente.




Pour éviter que les cyclistes se sentent prioritaires, il faut toujours ajouter le symbole «Piétons» à côté de celui des cyclistes, contrairement à la photo.

#### EN SAVOIR +

- Pour davantage de détails concernant le guidage sur des chemins particulièrement larges, consulter la **Fiche 4**, sous «Guidage tactile et visuel».
- Pour davantage de renseignements concernant la cohabitation piétons – cyclistes, consulter l'étude «Surfaces partagées entre piétons et cyclistes» réalisée par Mobilité piétonne et PRO VELO Suisse en 2007.

## 3:3 Pente

 Comme **Mme Perruchaud** manque de force au niveau des jambes, elle parcourt les chemins en pente en petits zigzags, surtout à la descente. Toutefois, lorsque le chemin est gelé, cette technique l'empêche de s'accrocher à la main courante. Elle hésite donc à emprunter les chemins trop pentus par mauvais temps et rêve d'un chemin aménagé en zigzag muni d'une main courante tout le long.

### 1: Solutions pour diminuer la pente

- Aménager le **chemin en zigzag**, si possible.
- Si le degré de la pente du chemin est  $> 6\%$ , ajouter une **main courante**.




Il est parfois possible d'aménager un chemin en zigzag pour diminuer sa pente, notamment dans les parcs et autres grands espaces (photo de gauche). Si, malgré cela, la pente reste trop élevée, la mise en place d'une main courante est nécessaire (photo de droite).

#### EN SAVOIR +

- Pour davantage d'informations concernant la problématique des pentes, consulter la **Fiche 1**, sous «Pente».

## 3:4 Revêtement

 Les problèmes d'équilibre de **Mme Perruchaud** l'obligent à être particulièrement prudente lorsqu'elle doit se déplacer le long de chemins dont les revêtements sont inadaptés, comme celui de la descente pavée du chemin du Tilleul. En cas de pluie, elle renonce à l'emprunter. Son amie Caroline qui se déplace avec un déambulateur doit y renoncer même par beau temps, car la largeur des joints du pavage provoque trop de vibrations et rend le guidage du moyen auxiliaire difficile.

### 1: Principes à suivre

- Offrir un revêtement adapté à la mobilité de tous.
- Dans le cas contraire, permettre aux piétons de contourner l'obstacle par un cheminement alternatif.

Pour être considéré comme une alternative valable, le cheminement permettant de contourner l'obstacle doit être parfaitement accessible, facilement reconnaissable et ne pas prolonger le parcours de plus de 60 m.



Ces revêtements sont inadaptés aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, avec un déambulateur, une canne, une poussette ou chaussées de talons hauts et pointus.

#### EN SAVOIR +

- Pour des indications plus détaillées concernant les revêtements, consulter la **Fiche 1**, sous «Revêtement».

# 3:4 Éclairage



*Etant légèrement malvoyante, Mme Perruchaud évite autant que possible d'emprunter des chemins peu éclairés la nuit. Pour se rendre à son domicile, elle est malheureusement contrainte à passer par un petit chemin sombre qui l'oblige à avancer avec beaucoup de prudence en s'appuyant aux murs des maisons.*

## 1: Principes à suivre

Privilégier l'éclairage des chemins situés dans les zones résidentielles.

Les chemins qui ne sont pas particulièrement fréquentés de nuit, comme ceux de nombreux parcs, nécessitent moins de lumière. Plusieurs mesures permettent de modérer leur éclairage :

- installer une lumière orientée et éviter la lumière diffuse ;
- optimiser le temps de fonctionnement de l'éclairage public, en installant p. ex. un système d'allumage à coupure graduelle ;
- baisser la puissance de l'éclairage durant les heures de repos nocturne (de 22 heures à 6 heures) ;
- revêtir les chemins de bitume noir anti-réverbération ;
- pour les chemins traversant des espaces verts, privilégier un éclairage qui indique la direction au piéton sans déranger la faune.

### EN SAVOIR +

- Pour davantage de renseignements à propos des caractéristiques d'un bon éclairage, consulter la **Fiche 1**, sous «Éclairage».

## § Lois, normes et autres indications

Conformité des recommandations formulées dans ce guide par rapport aux lois, normes et autres indications

### Signal «Chemin pour piétons»

Les considérations concernant la signalétique des chemins pour piétons et le partage de ceux-ci avec d'autres usagers se basent sur les indications de l'**Art. 33, al. 2 et 4** de l'**OSR** «Piste cyclable, chemin pour piétons, allée d'équitation».

<b>Largeur des aires de manœuvre</b>	Voir <b>Fiche 1</b>
<b>Main courante</b>	Voir <b>Fiche 1</b>
<b>Pente</b>	Voir <b>Fiche 1</b>
<b>Plantations</b>	Voir <b>Fiche 1</b>
<b>Revêtement</b>	Voir <b>Fiche 1</b>